

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 juillet 2023**

Date de convocation : 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Vernon, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bertrand HERAULT, Maire.

Etaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présents	Absents	Procurations
HÉRAULT	Bertrand	x		
REVERDY	Philippe	x		
CANTON	Ingrid		x	
ANCELIN	Emilie	x		
AUBOYER	Carole	x		
BESSON	Julien	x		
BOSSIS	François	x		
COURTOIS	Jean-Marie	x		
DAUGER	François	x		
PAINAULT	Stéphane	x		
PÉTONNET	Anne-Marie	x		
RIGOLET	Nadège		x	Bertrand HERAULT
CM en exerc.	12			
Quorum	7			
Présents	10			
Votants	11			

Secrétaire de séance : Emilie ANCELIN

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération 43/2023

**Objet : BASSIN MOBILE D'APPRENTISSAGE – MISE A JOUR DU
REGLEMENT INTERIEUR ET DU PLAN D'ORGANISATION DE LA
SURVEILLANCE ET DES SECOURS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024
Rapporteur : Monsieur Bertrand HERAULT**

Vu les circulaires n° 92-196 du 3 juillet 1992, n° 91-124 du 6 juin 1991, n° 97-178 du 18 septembre 1997 de l'éducation nationale,
Vu l'arrêté du 16 juin 1998, abrogé en Février 2008 et intégré dans le code du sport, paragraphe 3 Article A-332-1 et suivants ;

Le maire soumet à l'assemblée le Règlement Intérieur portant sur le fonctionnement du bassin d'apprentissage de la natation ainsi que le Plan d'organisation de la surveillance et des Secours, mis à jour pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal :

- adopte le règlement intérieur (RI) et le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) du bassin d'apprentissage de la nage pour l'année scolaire 2023/2024.

Délibération 44/2023

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MAITRE NAGEUR SAUVETEUR DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION A L'ECOLE DE VERNON.

Rapporteur : Monsieur Bertrand HERAULT

Considérant la convention signée entre le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Vienne et la Mairie pour l'enseignement de la natation à l'école primaire de VERNON, année scolaire 2023/2024 qui précise les conditions d'interventions des personnels qualifiés, employés par la collectivité, à savoir :

- les conditions des mises à disposition de maîtres-nageurs sauveteurs pour l'apprentissage de la natation ;
- les conditions de mise en œuvre de la natation par les MNS ;
- le calendrier d'intervention défini avec l'équipe éducative ;
- le taux horaire de rémunération fixé à 50 € ;

Après avoir entendu l'exposé, l'assemblée décide :

- d'appliquer les présentes dispositions ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 45/2023

Objet : REVISION DES TARIFS CANTINE / GARDERIE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur Bertrand HERAULT

Le prestataire des repas de l'école nous a informé des nouveaux tarifs de restauration à compter du 1er septembre 2023.

Il applique une hausse tarifaire de 5.71 % en raison du contexte économique, de la hausse du prix des matières premières et des coûts de l'énergie (électricité, gaz et carburant).

Vu la délibération du 7 juillet 2022 portant revalorisation des tarifs cantine-garderie au 1er septembre 2022 ;

Il est proposé aux membres du conseil :

- de revaloriser les tarifs suivant la hausse des prix, appliqué par le prestataire.

Après en avoir débattu :

- le conseil municipal valide les tarifs suivants, applicables au 1er septembre 2022 :

REPAS CANTINE		
Quotients familiaux	Tarifs 01/09/2022	Tarifs 01/09/2023
0 à 1 000 €	2.65	2.80
1001 à 1500 €	2.71	2.86
1500 et plus	2.76	2.91
Repas adultes	2.76	2.91

GARDERIE PERISCOLAIRE				
	MATIN		SOIR	
Quotients familiaux	01/09/2022	01/09/2023	01/09/2022	01/09/2023
0 à 1 000 €	1.07	1.13	1.81	1.91
1001 à 1500 €	1.12	1.18	1.86	1.96
1500 et plus	1.18	1.24	1.92	2.02

Délibération 46/2023

**Objet : DEVIS EQUIPEMENT INFORMATIQUE ECOLE / TNE
EMBRE 2023**

Rapporteur : Monsieur Bertrand HERAULT

Vu la délibération du 16 février 2023 n° 2023/10 portant adhésion au dispositif « Territoires Numériques Educatifs » du département de la Vienne ;

Dans le cadre du développement des équipements numériques de l'école, les devis suivants sont présentés à l'assemblée :

- SONOMAX : 2 écrans interactifs mobiles + visualiseur + licence : 4 990.00 € HT
- Agence des territoires de la Vienne :
 - * ESI Sud ouest : 1 063.19 € HT
 - * FSB 86280 : 1 282.96 € HT
 - * BECHTLE Direct : 3 015.62 € HT
 - * NOVENCI – A2I INFORMATIQUE : 4 128.50 € HT
 - * AT86 : 1 932.00 € HT

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- valide ces propositions,
- et confie au Maire le soin de traiter les pièces en rapport.

Délibération 47/2023

Objet : ACQUISITION TABLES DE PIQUE-NIQUE

Rapporteur : Monsieur Bertrand HERAULT

Proposition d'achat de tables de pique-nique.

Il est proposé d'installer des tables de pique-nique aux différents endroits de la commune :

- 2 dans le jardin de l'école et 2 dans la cour,
- 1 à la cave à Juliette,
- 2 à la MPT,
- 2 city stade

Un devis est établi auprès de la Société Direct Urbain pour un lot de 10 au prix HT de 4 832.80 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- valide ces propositions,
- et confie au Maire le soin de traiter les pièces en rapport.

Délibération 48/2023

Objet : DEVIS MOBILIER BUREAU MAIRIE

Rapporteur : Monsieur Bertrand HERAULT

Suite aux travaux de rénovation de la mairie, l'assemblée souhaite faire l'acquisition de nouveaux mobiliers pour les bureaux.

Un devis a été établi par la Société Verrier Majuscule, comprenant :

- une nouvelle banque d'accueil + ses armoires de rangement,
- un bureau de direction et ses accessoires,
- deux tables de réunions pour les élus,

Le montant du devis s'élève à la somme de 6 292.02 € HT.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- valide cette proposition,
- et confie au Maire le soin de traiter les pièces en rapport.

Les crédits nécessaires seront prévus au programme 144.

Délibération 49/2023

**Objet : PROPOSITION DE PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL AVANT
AVIS DU COMITE TECHNIQUE**

Rapporteur ; Bertrand HERAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Le Maire expose que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et qui pouvaient déroger à l'obligation de respect des 1607h annuelles.

A cet égard, il est rappelé que le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ainsi, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Forfait jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	228 x 7h = 1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

En parallèle de l'obligation de passage aux 1607 h, l'évolution des textes et de la jurisprudence a, au fil du temps, modifié les règles applicables au temps de travail et aux absences des agents exerçant au sein des collectivités (ex : don de jours de repos, préservation des congés annuels en cas de maladie, etc.)

Il apparaît donc nécessaire de prendre une délibération qui non seulement mette en conformité le temps de travail annuel des agents et supprime les régimes dérogatoires et/ou les jours d'absence non réglementaires mais adapte également les règles relatives aux absences des agents.

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces évolutions relèvent de la compétence des organes délibérants des collectivités territoriales ou établissements publics auxquelles il appartient de déterminer les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents après avis du *comité technique*.

Ces modifications feront l'objet d'un protocole portant règlement du temps de travail au sein de la collectivité de Vernon, joint en annexe qui a pour but de poser les règles internes applicables en matière de temps de travail et de congés annuels. Des délibérations propres aux heures supplémentaires et complémentaires, aux astreintes et permanences, ou encore au temps partiel sont prises par ailleurs.

Il est donc proposé au Conseil de Vernon d'approuver le protocole portant règlement du temps de travail joint en annexe qui sera soumis à l'avis du Comité Technique.

A l'unanimité des membres présents :

- la proposition de protocole portant règlement du temps de travail est approuvée.

Délibération 50/2023

Objet : MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur les emplois permanents à temps non complet ;
Vu le tableau des emplois,
Vu le récépissé d'arrêté de déclaration n° V086230701109882001

Le Maire rappelle,
Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent 31.5/35^{ème} en raison de la nécessité des services scolaires à la rentrée de septembre 2023 ;

Décide :

Article 1 : la suppression à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territoriale ;

Article 2 : la création à compter de cette même date, d'un emploi d'adjoint technique à temps complet de 35/35^{ème} .

Délibération 51/2023

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Bertrand HERAULT

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2023							
FILIERES	GRADES	STATUTAIRES		NON STATUTAIRES		Pourvu	Non Pourvu
		Tps complet	Tps non complet	Droit public	Droit privé		
TECHNIQUE	Adj. Techn. 2 ^{ème} classe		24.50 h	X		X	
	Adj. Techn. 2 ^{ème} classe	35 h		X		X	
	Adj. Techn. 2 ^{ème} classe		22 h		X	X	
	Adj. Techn. Principal 2 ^{ème} classe		19,5h	X		X	
	Adj. Techn. 2 ^{ème} classe		13,5 h		X	X	
	Adj. Techn. 2 ^{ème} classe		17,50 h		X	X	
	Adj. Techn. Principal 2 ^{ème} classe	35 h		X		X	
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35 h		X		X	
	Adjoint adm. Principal 2 ^{ème} classe	35 h		X		X	
9 postes – 6,77 équivalent tps pleins							

Délibération 52/2023

Objet : RECTIFICATION CONVENTION REFERENT DEONTOLOGUE

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Vu la délibération du 4 mai 2023 n° 2023/38 portant désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux ;

Vu la convention du 6 mai 2023 s'y rapportant ;

Considérant les observations de Mr BREILLAT, référent déontologue, qui ne souhaite pas recevoir de rémunération et les précisions à apporter sur la fin de la, la convention du 6 mai 2023 est modifiée comme suit :

« Article 2 – A la demande du référent déontologue, aucune rémunération ni défraiement ne seront versés »

« Article 4 – La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} juin 2023 au 30 juin 2026. »

Le reste sans changement.

Délibération 53/2023

Objet : GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE STAGIAIRE MAIRIE

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Madame Rifkati MOHAMED ATTURIA a effectué un stage de 6 semaines, à raison de 24 h par semaine au secrétariat de la mairie, dans le cadre de sa 1^{ère} année Bac Pro Services aux Personnes et aux Territoires.

Elle a participé activement au service d'accueil de la mairie et a montré une réelle volonté de s'impliquer et s'est acquittée avec sérieux des tâches qui lui ont été confiées.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose de lui attribuer une gratification unique et exceptionnelle.

Le conseil donne son accord et décide à l'unanimité de lui octroyer la somme de 300 €.

Délibération 54/2023

Objet : AIDE A LA MOBILITE – Ronan DELINEAU

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019 instaurant une aide financière exceptionnelle pour faciliter l'accès au permis de conduire des jeunes de la commune ;

Vu la convention de partenariat signée avec l'Auto-Ecole de Gençay ;

Vu la demande présentée au nom de DELINEAU Ronan, domicilié sur notre commune, 24 rue de la récréation.

Il est proposé aux membres du conseil :

- de délibérer pour l'attribution de l'aide financière au centre d'examen Auto-Ecole ECF - Gençay ;

Après en avoir débattu :

- l'assemblée prend acte de la demande ;
- confirme que la commune assurera le versement de la somme de 300 € au centre de formation pour l'examen du permis de conduire de Ronan DELINEAU, à l'Ecole de Conduite Française de Gençay.

Délibération 55/2023

Objet : VALIDATION DU PROJET PEDAGOGIQUE ET DU REGLEMENT PERISCOLAIRE APPLICABLE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Le Maire rappelle :

- que le projet pédagogique traduit les orientations et l'organisation des accueils périscolaires. Il permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il est fondé sur la recherche du bien-être de l'enfant de son épanouissement et de son accès aux responsabilités de la vie en société.

- le règlement intérieur vise quant à lui, à définir les modalités de fonctionnement, à garantir la bonne gestion des structures. Il définit les droits et obligations tant pour l'organisateur que pour les bénéficiaires.

Il convient chaque année de les actualiser. L'assemblée délibérante a été destinataire du projet pédagogique et du règlement intérieur, ils sont soumis à son approbation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte le projet pédagogique et le règlement intérieur des services périscolaires, joints à la présente délibération ;
- précise qu'ils seront applicables au 1^{er} septembre 2023 et communiqués aux familles des enfants concernés ;
- autorise le maire à prendre toutes les dispositions en rapport

Questions diverses :

- Information DIA, vente de la propriété H 851, H 854, cour la vache, par Maître LECUBIN, notaire à Vivonne ;

- Mr le Maire et Mr REVERDY, 1^{er} adjoint informe l'assemblée de leur rencontre avec le conciliateur de justice concernant une procédure de conciliation demandée par Mr TROUVÉ et Mme BOILEAU au sujet de la location de la salle socio-culturelle dans le bourg de Vernon ;

- Demande de développeurs de projets éolien sur le territoire. Nous avons déjà un parc en exploitation, toutes nouvelles demandes seront refusées.

Le Président,
Bertrand HERAULT

La secrétaire,
Emilie ANCELIN